

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2026

Étaient présent·e·s :

ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, Nans Perrin, Marie-Christine CHAPRIER, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, RIVOIRE Nadège, VAGNON Alexandre, FRAISSE Noël, BORDEREAU Eric.

THIOLLIERE Paul donne procuration à Noël FRAISSE

CAREIL Etienne donne procuration à Alexandre Vagnon

ROBIN Christine donne procuration à Estelle Trémoulhéac

Noël Fraise est nommé secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 10 décembre 2025 -

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Mme Isabelle Rivaton, retraitée et Mme Sylvie Rozet en reconversion comme art thérapeute, membres de l'association « Les Dahuttes » viennent présenter leur projet et leurs motivations à vivre en habitat léger et en partageant des lieux de vie communs. L'association est actuellement composée de 7 foyers (11 adultes et 3 enfants de 2 à 5ans).

II- Promesse de bail emphytéotique -

Ce bail va être élaboré conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural et de la pêche maritime entre le bailleur, la commune de Saint-Julien-Molin-Molette, et le preneur, l'association « Les Dahuttes ». Mais à ce jour le bail est en cours d'élaboration, les notaires représentant l'association et la commune n'ayant pas présenté le bail définitif. Celui-ci fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil après délibération autorise Mme la maire à signer la promesse de bail au profit de l'association « Les Dahuttes », pour le terrain sis 350 rue Jean Delforges et à autoriser la signature.

Le bail va intégrer les loyers de façon à prendre en compte le coût total du projet financé par la commune. Au bout de 20 ou 25 ans, en fonction du prêt contracté, les loyers diminueront. Les loyers couvriront entièrement l'emprunt.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

III – Intégration de la commune dans les statuts de l'association « Les Dahuttes »

L'association « les dahuttes » a pour objet de :

- concevoir, préparer et prendre toute mesure nécessaire à la création d'un lieu de vie appelé "hameau léger des Dahuttes "
- organiser et gérer le lieu de vie une fois celui-ci créé
- représenter le collectif d'habitant-es auprès des tiers.

Ses statuts, selon l'article 6, prévoient la possibilité pour la commune d'en devenir membre de droit afin d'assurer le suivi des intentions initiales.

Mme la Maire propose au vote du conseil, l'adhésion de la commune à l'association, la nomination d'un représentant membre du conseil qui participera aux assemblées générales avec voix décisionnelle.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IV – Demande de subvention DETR/DSIL

La loi de finances 2026 a reconduit les enveloppes DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

1) **Projet hameau léger municipal – ce projet n'est pas retenu pour la DETR**

Ce projet est abandonné au profit de la rénovation des vestiaires du club de foot, la commune percevant des loyers sur le projet hameau léger.

Le projet hameau léger municipal permet une amélioration de l'offre d'habitat sur la commune
Le coût des travaux sera d'environ 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC -

2) **Vestiaire foot**

Les dépenses de rénovation thermique et transition énergétique des biens publics sont éligible à la DETR et particulièrement les infrastructures sportives.

Mme le maire propose de présenter le dossier suivant :
L'isolation des vestiaires implantés sur le terrain de football communal.

Le cabinet d'architecte « Atelier 3A » a estimé le montant des études et des travaux à :

- Travaux : 65 805,00 HT, soit 78 966,00 € TTC
- Travaux avec option : 73 372,58 € HT, soit 88 047,10 € TTC
- Maitrise d'œuvre : 7 567,58 € HT, soit 9 081,10€ TTC

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	13		2

M. Perrin dit que l'isolation par l'extérieur n'est pas valable pour ce type de bâtiment qui n'est pas chauffé régulièrement. Il préconise de seulement changer les fenêtres et le toit.

Mme Baas précise qu'à ce jour l'isolation par l'extérieur est la solution la plus pertinente pour l'isoler correctement, sauf à le détruire et reconstruire un nouveau vestiaire.

Un dossier « rénovation » a aussi été déposé auprès du SIEL, pour un financement possible à hauteur de 20 000,00 €

V – Participation aux frais du voyage scolaire

Ce point est reporté

VI – Arrêté du Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Ce plan est obligatoire sur notre commune, il sera mis en œuvre soit à l'initiative du maire, soit à la demande de la préfète.

En l'état, Mme la maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'arrêté validant le plan de sauvegarde tel qu'il a été présenté.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

Il est encore nécessaire de faire un exercice avec le centre de secours et d'incendie de la compagnie Pilat-Sud.

Un kit complet du dossier PCS est disponible dans une caisse sur le placard de la salle au rez de chaussée de la Mairie, il y a un double à l'école du village.

VII – Mise en révision du PLU

Vu le code de l'urbanisme, vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 15 décembre 2025, il apparaît nécessaire de :

- Revoir les dispositions règlementaires afin de maîtriser les formes urbaines et de protéger les paysages,
- Mettre le document d'urbanisme en cohérence avec les dernières dispositions législatives et règlementaires,
- Encadrer le développement urbain futur de la commune,
- Assurer l'équilibre entre développement résidentiel et préservation des espaces naturels et agricoles,
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales et écologiques (eaux, déchets, qualité de l'air, préservation des continuités écologiques, etc.),
- Prendre en compte les différentes études conduites par la commune.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

Cette révision est nécessaire pour se mettre en accord avec la loi climat et résilience.

Cette révision sera faite en collaboration avec l'EPURE, organisme auquel la commune a adhéré.

Il faudra faire des demandes de subventions pour financer cette révision qui aura un coût d'environ 50 000 € sur 2 ou 3 ans.

VIII – Approbation du groupement de commande pour le contrôle des ANC

Ainsi, les communes devront délibérer pour :

1. Valider le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les autres communes membres,
2. Valider la convention constitutive du groupement de commandes, et désigner la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,
3. Autoriser la CCMP à mener la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, marché pour une durée de trois années reconductible deux fois un an soit 5 années maximum concernant les services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes ; réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires ; réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : contrôle de la conception puis de la conformité des travaux,
4. Désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande,
5. Calendrier : lancement de la consultation dès la délibération CCMP du 16/12/2025,
6. Délibérations des communes et signatures de la convention de groupement de commandes entre CCMP et les 16 communes,
7. Consultation : du 17/12/25 au 16/01/2026,
8. Attribution du Marché de prestations au Conseil communautaire du 03/02/2026,
9. Prestations qui pourraient démarrer au 01/04/2026 ou 01/05/2026 selon date à définir, par rapport aux élections municipales.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ce groupement de commande et cet appel d'offres

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IX – Travaux SIEL : avenue des ateliers

Ces travaux concernent la remise en état du réseau sur l'avenue des ateliers, suite à de nombreuses pannes non-résolues.

Coût global du projet = 2 494 €, reste à la charge de la commune 1 397 € TTC

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

X – Autorisation permettant à Mme la maire de signer les baux en cours et à venir

Le SGC d'Annonay demande une habilitation globale autorisant Mme la Maire à signer les baux existants sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

XI – Décision modificative M49

Cette délibération est nécessaire pour solder les créances éteintes.

Fonctionnement	Dépenses, diminution de crédits	Dépenses, augmentation de crédits
Compte 6071/chapitre 11	- 1 000,00 €	
Compte 6541/chapitre 65		+ 450,00 €
Compte 6542/chapitre 65		+ 550,00 €
Total	- 1 000,00 €	+ 1 000,00 €

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

XIII – Divers

- Ouverture et inauguration de la cabane de gratuité le samedi 31 janvier 2026 à 11 H.
- Recensement de la population : les agents ont déjà collecté 40% des foyers. Certaines personnes trouvent ce questionnaire intrusif, mais il sert uniquement pour des statistiques, l'ensemble des données est géré par l'INSEE.
- 2 hêtres malades ont été abattus dans le parc de l'école.
- Les travaux de sécurisation de l'acheminement en eaux potables entraînent des désagréments pour les riverains. La municipalité s'excuse de ne pas avoir prévenus que du fait du changement des compteurs, il y aurait des travaux sur les domaines privés. Il faudra certainement abattre quelques arbres près de la Rivoire. Dans un 2^{ème} temps, la route (chemin de la rivoire, chemin de la portière...) sera entièrement coupée, il faudra prévoir des solutions.
- M. Bordereau indique que la préfecture a fait une réunion sur les chenilles processionnaires. Cela devient catastrophique sur notre secteur. Il faudrait pouvoir obliger les propriétaires à agir. M. Vagnon précise que dans cette lutte il faut intégrer les autres espèces invasives comme le frelon asiatique, l'ambrosie et la renoué du japon...
- M. Fraisse rappelle les problèmes d'éclairage public sur Mainboeuf, le SIEL est averti, mais ne trouve pas de solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08mn.

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Noël Fraisse